



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique. La séance était filmée et diffusée en direct via le site internet de la ville. Son visionnage reste possible a posteriori.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mehdi BELKACEM, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, M. Stéphane PERUCH pouvoir à Mme Lydie DUCHON.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 32

Réf : 2025/09/4 - OBJET : Avenant n°2 à la convention tripartite conclue entre la commune de Saint-Cyr-l'École, la Région Ile-de-France et le lycée Jules Hardouin-Mansart dans le cadre de l'occupation du pôle sportif Pierre Mazeaud

Le Conseil Municipal,

Vu:

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la propriété des personnes publiques,
- la délibération n°2025/7/7 en date du 2 juillet 2025 relative à la tarification de la mise à disposition du complexe sportif P. Mazeaud,
- la convention tripartite en date du 10 décembre 2020 signée par la commune, la Région Ile-de-France ainsi que le Département des Yvelines relative à la mise à disposition du complexe sportif P. Mazeaud au lycée Jules-Hardouin-Mansart,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250924-2025-09-4-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Considérant ce qui suit:

1. Par une requête en date du 13 mai 2025, le lycée Jules Hardouin-Mansart demande la mise à disposition du pôle sportif Pierre Mazeaud à cet établissement pour l'année scolaire 2025/2026. Dans les faits, le volume horaire fixé conjointement dans la convention de mise à disposition signé le 10 décembre 2020, est dépassée de 7 heures et 15 minutes ;
2. Ce dépassement d'horaire est facturé à 22,65€ de l'heure pour les établissements scolaires du secondaire dans le cadre de la mise à disposition d'équipement sportif couvert ;
3. Il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale tripartite afin d'appliquer la tarification prévue à cet effet, conformément à la délibération n°2025-07-7 votée lors du Conseil municipal du 2 juillet 2025,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DÉLIBÈRE

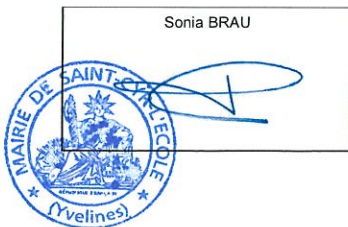
Article 1 : Autorise par 32 voix pour le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention tripartite conclue entre la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, la Région Ile-de-France et le lycée Jules Hardouin-Mansart dans le cadre de l'occupation du pôle sportif Pierre Mazeaud

Article 2 : Précise que l'avenant, prendra effet à compter de sa notification à l'établissement scolaire précité

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 30 SEP. 2025
et par publication en ligne le : 30 SEP. 2025

Saint-Cyr-l'Ecole,
le : 30 SEP. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



La présente délibération a été déposée en préfecture
078-217805456-20250924-2025-09-4-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025